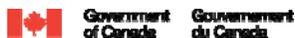


Nouvelles catégories de produits : de quoi parle-t-on?

Conférence de l'ASPQ
29 novembre 2019

Andrea Budgell

Directrice par intérim de la Division des affaires réglementaires, législatives et économiques du cannabis
Direction générale des substances contrôlées et du cannabis, Santé Canada



Canada

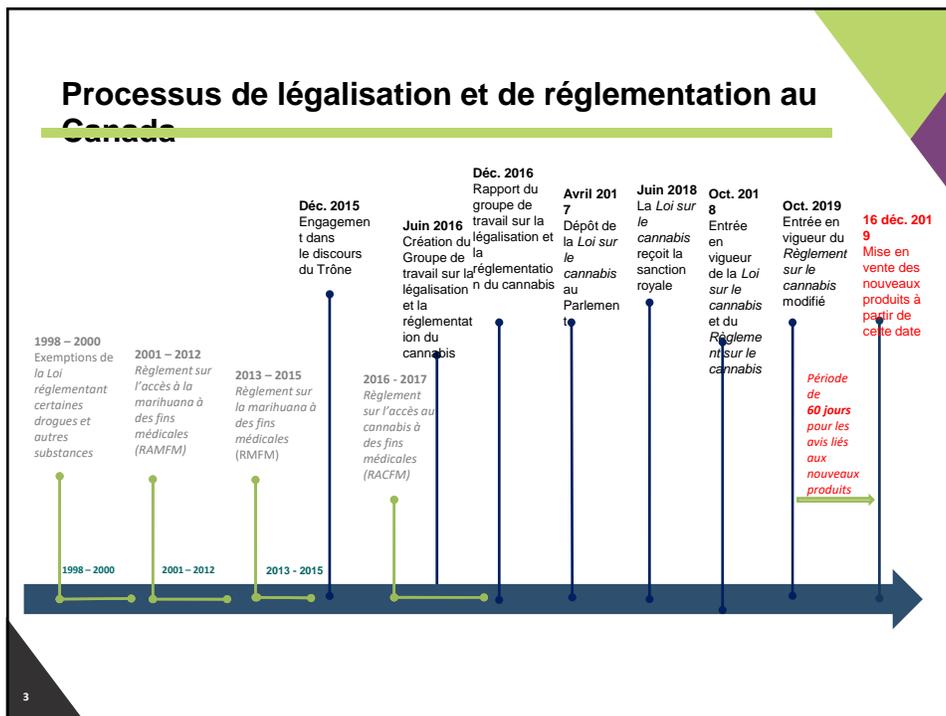
Aperçu

Mise en évidence des principaux éléments du *Règlement du cannabis* modifié

Éducation et sensibilisation du public aux nouveaux produits

Questions et réponses

Processus de légalisation et de réglementation au Canada



Approche axée sur la santé publique

Le gouvernement du Canada a adopté une **approche de santé publique** à l'égard de la légalisation et de la réglementation du cannabis. Cette approche vise à :

- protéger** la santé et la sécurité publiques en contrôlant rigoureusement la chaîne d'approvisionnement du cannabis
- empêcher** les jeunes d'avoir accès au cannabis
- sensibiliser** aux risques pour la santé et la sécurité
- prévenir** la consommation problématique et **promouvoir** des choix sains
- surveiller** les habitudes de consommation du cannabis et la conformité de l'industrie



Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié

5

Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié



Le Parlement a fixé la date du 17 octobre 2019 pour permettre la vente légale de nouveaux produits du cannabis en modifiant la *Loi sur le cannabis*

- ❖ L'accès légal à une grande variété de produits permet de supplanter le marché illégal, ce qui est l'un des objectifs de la Loi.
 - Cette approche est conforme aux recommandations du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis.
- ❖ Le *Règlement sur le cannabis* modifié, qui est également entré en vigueur le 17 octobre 2019, établit des règles régissant la production et la vente de trois nouvelles formes produits du cannabis :
 - i. le cannabis comestible, tel que les produits de boulangerie et les boissons;
 - ii. les extraits de cannabis, tels que les liquides de vapotage, les teintures, la cire, le hachisch et l'huile de cannabis;
 - iii. le cannabis pour usage topique, tel que les crèmes, les lotions et baumes, ainsi que des produits similaires destinés à être appliqués sur la peau, les cheveux ou les ongles.

6

Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié



Limites strictes visant à réduire les risques de surconsommation et de consommation accidentelle

- ❖ Maximum de 10 mg de THC par emballage de cannabis comestible
- ❖ Maximum de 10 mg de THC par unité (p. ex. une capsule) ou quantité distribuée d'extrait de cannabis ingéré ET maximum de 1 000 mg de THC par emballage d'extrait de cannabis (ingéré ou inhalé)
- ❖ Maximum de 1 000 mg de THC par emballage de cannabis pour usage topique

7

Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié



Mesures de contrôle visant à rendre ces produits moins attrayants pour les jeunes

- ❖ Il est interdit de vendre un produit du cannabis qui peut raisonnablement être jugé attrayant pour les jeunes
- ❖ Le cannabis doit être emballé dans des contenants protégés
- ❖ L'emballage neutre vise à réduire l'attrait des produits
- ❖ Le symbole normalisé du cannabis figure sur les produits contenant du THC
- ❖ Des mises en garde relatives à la santé sont obligatoires
- ❖ Il est interdit d'utiliser des termes liés aux boissons alcoolisées ou au tabac dans la marque des produits du cannabis



8

Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié



Mesures de contrôle visant à réduire le risque de contamination et de maladie d'origine alimentaire et à favoriser la production de produits du cannabis dont la qualité est contrôlée

- ❖ S'inspirant dans une large mesure des cadres réglementaires actuels au Canada relativement à la salubrité des aliments, au vapotage et aux cosmétiques, le règlement modifié :
 - encadre la manipulation et la conservation adéquate des ingrédients;
 - interdit l'utilisation de certains ingrédients (p. ex., pas de viande crue, ne doit pas nuire à la santé);
 - encadre la préparation et la mise en œuvre de plans de contrôle préventif;
 - interdit la production de cannabis dans une installation où des aliments conventionnels sont fabriqués.

9

Mise en évidence des principaux éléments du règlement modifié



Mesures de contrôles réglementaires relatives aux extraits de cannabis, notamment aux produits de vapotage de cannabis

- ❖ La *Loi sur le cannabis* et son règlement prévoient une série de mesures initiales de contrôle visant à protéger la santé des consommateurs canadiens et à permettre à Santé Canada de réagir rapidement aux nouveaux enjeux de santé:
 - les exigences en matière de délivrance de licences pour les fabricants;
 - l'obligation pour les fabricants de donner à Santé Canada un préavis de 60 jours avant de vendre un produit du cannabis pour la première fois;
 - les interdictions relatives à certains ingrédients (p. ex. acétate de vitamine E, nicotine, sucre);
 - les exigences en matière d'essais (contaminants, THC/CBD);
 - le fait d'autoriser uniquement les substances de base, les agents aromatisants ou les substances nécessaires au maintien de la qualité ou de la stabilité;
 - le fait d'exiger que les substances de base et les substances nécessaires au maintien de la qualité ou de la stabilité soient de qualité pharmaceutique;
 - une interdiction générale relative à tout ingrédient susceptible de porter préjudice à la santé du consommateur.
- ❖ Ces règles sont appuyées par les activités de conformité et d'application de la loi de Santé Canada, notamment les inspections inopinées et un ensemble d'outils

10

Mise en évidence des principaux éléments du règlement **modifié**



Dates liées à la disponibilité des produits

26 juin 2019

Le règlement a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*.

17 octobre 2019

Entrée en vigueur du règlement; les titulaires d'une licence ont commencé à soumettre des avis concernant les nouveaux produits.

16 décembre 2019

Les nouveaux produits pourraient être mis en vente en ligne ou en magasin à partir de cette date.

À partir de 2020

Une plus grande variété de produits légaux seront offerts en magasin et en ligne.



11



Éducation et sensibilisation du public

12

Promouvoir des décisions éclairées

Santé Canada appuie les activités nationales et communautaires en matière d'éducation et de sensibilisation du public visant à informer les Canadiens des risques associés à la consommation de cannabis, et par conséquent de les réduire, et les moyens de prévenir une consommation problématique.

- Investissement prévu de plus de 100 millions de dollars sur six ans
- Populations ciblées : celles qui présentent les risques les plus élevés, comme les jeunes, les personnes ayant des problèmes de santé mentale, les femmes enceintes ou qui allaitent, les populations autochtones
- Variété d'outils : campagnes nationales, soutien communautaire (notamment un financement obtenu par l'entremise du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de SC), exigences réglementaires



13

13

Sensibilisation concernant les nouveaux produits



Santé Canada a entrepris un certain nombre d'activités d'éducation publique afin de s'assurer que les Canadiens disposent des renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant ces produits, notamment :

- des publicités payées d'avril à juin 2019 portant sur la réduction des risques associés à la consommation de cannabis chez les adultes et la conduite avec facultés affaiblies;
- du contenu mis à jour sur Canada.ca/Cannabis;
- des publications de médias sociaux sur les réseaux de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada;
- une vidéo présentant de l'information sur le règlement modifié et des faits relatifs aux effets des nouveaux produits sur la santé et la sécurité;
- une version en ligne à faire soi-même de l'expérience de sensibilisation au cannabis *Vis ta passion*, destinée aux éducateurs et aux bureaux de santé publique.

14

Comprendre les effets des nouveaux produits sur la sante



Une fiche d'information à jour à l'intention du consommateur et des mises en garde relatives à la santé servent à communiquer de l'information à propos des effets du cannabis sur la santé.

- Une **fiche d'information à l'intention du consommateur** destinée à être remise aux consommateurs chaque fois qu'ils achètent du cannabis.
- Des **mises en garde actualisées** doivent figurer sur l'étiquette des produits du cannabis.



Partie 1 : Toutes les mises en garde sur le cannabis dans la présente partie s'appliquent aux produits du cannabis de toutes les catégories de cannabis énumérées à l'annexe 4 de la Loi sur le cannabis, à l'exception du cannabis pour usage topique.

MISE EN GARDE : Le fumée de cannabis est nocive. Les produits chimiques toxiques et cancérigènes, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les amines aromatiques et les N-hétérocycliques, présents dans la fumée du tabac, sont également présents dans la fumée du cannabis.

MISE EN GARDE : N'utilisez pas et ne vous fiez pas sur vos réflexes. Les substances présentes dans le cannabis sont transmises de la mère à l'enfant et peuvent nuire à votre bébé.

MISE EN GARDE : Ne conduisez pas ou n'opérez pas de machinerie lourde après avoir consommé du cannabis. Le cannabis peut causer de la somnolence et nuire à la capacité de se concentrer et de prendre rapidement des décisions.

MISE EN GARDE : La consommation fréquente et prolongée de cannabis contenant du THC peut entraîner des problèmes de santé mentale au fil du temps. L'utilisation quotidienne ou presque quotidienne augmente le risque de dépendance et peut entraîner ou aggraver des troubles liés à l'anxiété et à la dépression.

MISE EN GARDE : Les risques d'effets nocifs du cannabis sont plus élevés chez les adolescents et les jeunes adultes. L'utilisation quotidienne ou presque quotidienne sur une période prolongée peut nuire au développement et au fonctionnement du cerveau.

MISE EN GARDE : Plus la teneur en THC d'un produit est élevée, plus une personne est susceptible d'éprouver des effets indésirables et plus ses réflexes sont affaiblis. Le THC peut causer de l'anxiété et nuire à la mémoire et à la concentration.

MISE EN GARDE : Cela peut prendre jusqu'à quatre heures pour ressentir tous les effets de la consommation de produits comestibles à base de cannabis. La consommation excessive pendant cette période peut entraîner des effets indésirables qui peuvent nécessiter des soins médicaux.

MISE EN GARDE : Les effets de la consommation de produits comestibles à base de cannabis peuvent être de longue durée. Les effets peuvent durer de six à douze heures après la consommation.

Partie 2 : La mise en garde sur le cannabis dans la présente partie ne s'applique qu'aux produits du cannabis qui sont du cannabis pour usage topique.

MISE EN GARDE : Ne pas avaler ni appliquer sur une surface interne ou sur une surface éraillée, irritée ou en proie à la démangeaison. Il peut y avoir des effets sur la santé et des risques associés au cannabis pour usage topique qui ne sont pas entièrement connus ou compris.

15

Recherche, surveillance et suivi



Recherche

- ❖ Les **Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)** assurent un leadership national pour faire progresser la recherche sur le cannabis dans des domaines prioritaires, notamment pour traiter la douleur, la santé mentale et la santé des Autochtones.
 - L'IRSC a investi 32 millions de dollars sur neuf ans dans le cadre de sa Stratégie de recherche intégrée sur le cannabis pour évaluer les répercussions de la consommation de cannabis.
- ❖ Le budget de 2018 prévoyait un montant de 10 millions de dollars sur cinq ans pour le **Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances** et une somme équivalente pour la **Commission de la santé mentale du Canada** afin de soutenir les activités de recherche sur le cannabis et d'examiner les répercussions de la légalisation et de la réglementation

Surveillance

- ❖ Le gouvernement dispose d'un certain nombre d'outils pour surveiller les répercussions de la légalisation et de la réglementation du cannabis, notamment des enquêtes, des bases de données des services de santé et de l'information en provenance des centres antipoison.

16

**Pour de plus amples
renseignements,**

consultez le site Web suivant :

www.canada.ca/cannabis